



Rapport n°: 152288-LE-25-0949447-005
Document: 1 page(s)
Inspecté par: Cédric Cibba le 07.02.2025

Luxlev SA Location
Avenue de l'Europe
L - 4802 LAMADELAINE



Rapport de contrôle périodique d'un élévateur à plateforme mobile n° 2001300

1 LIEU D'IMPLANTATION

Rue et n° : Avenue de l'Europe, Localité : 4802 - LAMADELAINE

2 VÉRIFICATION ET ESSAI

Les contrôles s'effectuent sans démontage préalable et sont limités au contrôle visuel du bon état des composants dont l'accès est possible en toute sécurité et à la vérification des dispositifs de sécurité. Les observations ci-dessous portent sur les composants dans l'état où ils se trouvent et ne se rapportent pas à la conception qui a dû avoir fait l'objet d'un examen avant mise en service conformément à la réglementation applicable.

3 RÉSULTAT DE NOTRE INSPECTION

Nous avons procédé à l'inspection de l'installation décrite ci-dessous sur base des documents : ITM-SST 10001.4 et ITM-SST 1237

Caractéristiques de l'élévateur à plateforme mobile

Autorisation

Autorisation n°	3A/2016/0195/137 du 08.03.2016
-----------------	--------------------------------

Caractéristiques

Constructeur	HAULOTTE
Type	élévateur mobile
Exploitant	LUXLEV
Année de fabrication / installation	2016
N° de série	2001300
Charge de service (kg)	450
Nombre de personnes	3 personnes
N° interne / inventaire	4179C

Type constructeur	COMPACT 12 RTE
-------------------	----------------

4 OBSERVATIONS ET DÉLAI

Les observations suivies d'un délai de 0 jour donnent lieu à un refus d'exploitation. Les observations suivies d'un délai sont à redresser dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans le délai indiqué et donnent lieu à un recontrôle dès leur redressement. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les observations soient suivies d'effets dans les délais les plus brefs et que l'organisme de contrôle soit convoqué afin de constater la levée des observations.

Observation(s) du contrôle périodique

Délai (J)

1. Carter au poste bas cassé et déformé.

5 CONCLUSION

Une suite aux observations formulées est à donner. Un nouveau contrôle sera à effectuer lors du prochain contrôle périodique.

Date: 07.02.2025

Pour le directeur général,

Cédric Cibba
Inspecteur

Mathias Muller
Responsable Technique